

ELNE, le 26/11/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTAL, Guillem CAYROL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Frédéric CERMENO, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Présidence de la séance	Nicolas GARCIA, Maire.
Secrétariat de la séance	Annie PEZIN.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, il est constaté que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Revalorisation annuelle de RODP pour 2026	M. FAJULA
Délibération 03	Décision modificative n°2 budget principal	M. FAJULA
Délibération 04	Décision modificative n°1 les Portes d'Illibéris	M. FAJULA
Délibération 05	Rapport d'activités 2024 SYDEEL66	M. MOLINA
Délibération 06	Convention de mise à disposition de moyens au profit du CCAS	M. FAJULA
Délibération 07	Précisions sur le plan de financement des travaux de la Maternité Suisse	M. le Maire
Délibération 08	Dénomination du parking de l'ancien boulodrome	M. le Maire

Délibération 09	Dénomination de la Salle d'atelier n°2 de l'Espace Salitar	M. le Maire
Délibération 10	Attribution du lot 2 (Gazole Non Routier) du marché de fourniture de carburants	M. le Maire
Délibération 11	Subvention OPAH – précarité énergétique – 14, rue des Remparts	M. CASTANIER
Délibération 12	Subvention OPAH – autonomie - 14, rue Porte de Collioure	M. CASTANIER
Délibération 13	Désaffectation de la parcelle BD116	M. le Maire
Délibération 14	Autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	M. SANCHEZ
Délibération 15	Fixant les ratios d'avancement de grade	M. SANCHEZ
Délibération 16	Portant mise à jour du tableau des effectifs suite avancement de grade	M. SANCHEZ
Délibération 17	Tableau des effectifs – Création d'emplois permanents	M. SANCHEZ
Délibération 18	Remboursement des frais de transport des participants au colloque international « <i>Femmes et enfants internés en France, 1939-1945</i> »	Mme MATTIANI
Délibération 19	Vente de l'ouvrage intitulé « Elne des origines au XXIe siècle » auprès des librairies	M. MANZANARES
Délibération 20	Convention de mise à disposition d'une salle à l'association Profession Sport 66	Mme NOGUES
Délibération 21	Convention de mise à disposition d'une salle pour des ateliers de YOGA	Mme NOGUES
Délibération 22	Funéraire - Rétrocession de la concession N°3681	Mme NOUNI

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 15 octobre 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 15 octobre 2025 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 7 octobre 2025, signature d'un contrat d'assurance « tous risques matériel » auprès du cabinet Arnoux-Assur, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 43783855000014, à l'occasion de la manifestation du « Collège Hanté ».
2. Par décision du 7 octobre 2025, signature d'un contrat de cession avec Magic Stars productions, en vue d'assurer deux représentations de spectacles pour enfant, dans le cadre des fêtes de Noël.
3. Par décision du 10 octobre 2025, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANEE, agence de Rivesaltes, en vue de dispenser une formation « Habilitation électrique travaux d'ordres électriques BS/BE manœuvre et B2V/BR/BC en recyclage ».
4. Par décision du 13 octobre 2025, signature d'un contrat de maintenance des équipements d'ascenseur sur l'appareil UNIT/001001229 situé Maison des projets, avec la société OTIS, SIREN n°542 107 800 RCS Nanterre.
5. Par décision du 14 octobre 2025, signature d'une convention entre la Préfecture des Pyrénées-Orientales et la Commune d'Elne, en vue d'assurer les travaux de mise sous-pli de la propagande électorale et le colisage des bulletins de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2025.
6. Par décision du 16 octobre 2025, signature d'un contrat de cession avec la société « Nina Show », en vue d'assurer des prestations artistiques et des animations à l'occasion de la « Récré de Noël ».

7. Par décision du 16 octobre 2025, signature d'un contrat de cession avec la société « Timecode SAS », en vue d'assurer des prestations artistiques à l'occasion de la « Récré de Noël ».
8. Par décision du 16 octobre 2025, signature d'un contrat de cession avec la coopérative « Músics de GIRONA », en vue d'assurer une prestation artistique à l'occasion de la « Récré de Noël ».
9. Par arrêté du 20 octobre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3682, pour une alvéole « G4 casier 10 », dans le nouveau cimetière, site jardin du souvenir, pour un montant de 1 057 euros.
10. Par arrêté du 20 octobre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3678, pour une alvéole « G4 casier 12 », dans le nouveau cimetière, site jardin du souvenir, pour un montant de 1 057 euros.
11. Par décision du 28 octobre 2025, signature d'une convention avec l'association APLEC, en vue de dispenser des cours de langue catalane aux enfants de l'École élémentaire « Françoise DOLTO », et des Écoles Maternelles « Paul REIG » et « Françoise DOLTO » durant l'année scolaire 2025/2026.
12. Par décision du 28 octobre 2025, signature d'un avenant n°5 à la convention du 18 novembre 2020, ayant pour objet unique de proroger le délai d'occupation d'une emprise de 6 6 00m² sur la parcelle AL 192 située à Elne, avec l'entreprise PULL Francis SAS.
13. Par arrêté du 7 novembre 2025, signature de l'acte d'une concession perpétuelle n° 3695, Tombe n°66, section 1 – 3^{ème} allée dans l'extension cimetière neuf, pour un montant de 350 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Revalorisation annuelle de RODP pour 2026

Rapporteur : M. FAJULA

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution, d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du CGCT ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

VU le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser le barème d'intervention sur le réseau routier communal suite à la révision de l'indice TP01 (Travaux Publics) ;

Par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil municipal avait approuvé le barème d'interventions sur le réseau routier applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce barème doit être revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice TP01 (indice juin 2018 – 109,6) arrondi à la décimale. L'indice TP01 de juin 2024 ayant été fixé à 129,80, il est proposé à l'Assemblée de revaloriser le barème d'intervention selon la formule suivante :

- Index juin 2023 (128,30) / index juin 2024 (129,80) = montant 2025 arrondis à la décimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum fixé par le décret,
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement en cas d'évolution de la réglementation.

APPROUVE la revalorisation du barème d'intervention sur le réseau routier communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et telle que présentée ci-dessous :

N° prix	Libellé	Unité	Montant TTC 2025	Montant TTC 2026
INTERVENTION en RÉGIE sur CHAUSSÉE BIDIRECTIONNELLE d'une durée inférieure à 2 h				
1	Intervention courante d'une durée maximum de 2 h sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.	Forfait	437,00 €	439,00 €
2a	Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.	Forfait	136,00 €	137,00 €
2b	Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures.	Forfait	208,00 €	209,00 €
PLUS-VALUE pour INTERVENTION supérieure à 2 h				
3	Pour les interventions d'une durée supérieure à 2 h, aux prix ci-dessus s'ajoutera notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué une majoration de 66 % au taux horaire pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8 h à 20 h) ou 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = heure d'agent	Heure agent	49,00 €	49,00 €
INTERVENTION en SITUATION PARTICULIÈRE				
<i>Les interventions en situation particulière (accident grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...).</i>				
<i>Seront facturées par application des prix 4a à 4g ci-après en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.</i>				
4a	Personnel : ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8h à 20 h) ou majoré de 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent	Heure agent	49,00 €	49,00 €
4b	Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	½ jour	38,00 €	38,00 €
4c	Mise à disposition d'un fourgon	½ jour	69,00 €	69,00 €
4d	Mise à disposition d'un camion	½ jour	137,00 €	138,00 €
4e	Mise à disposition d'un panneau de signalisation simple	Unité/jour	8,00 €	8,00 €
4f	Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	Unité/jour	69,00 €	39,00 €
4g	Mise à disposition de cônes et balises	Unité/jour	1,30 €	1,30 €
FRAIS liés à des INTERVENTIONS de RÉPARATIONS				
5	Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par l'entreprise. Devis ou facture.			
6	Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchées de concessionnaires...) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par les intervenants. Devis ou facture.			

Scrutin :
Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST
 ADOPTÉE
 REJETÉE
 AJOURNÉE

03 – Décision modification n°2 budget principal

Annexe 1 : DM n°2 Budget Principal
Rapporteur : M. FAJULA
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les crédits ouverts au budget 2025 de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits aux besoins des services ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en cette période de l'année, il est nécessaire de réajuster certains comptes sur le budget principal de la commune, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement afin de permettre les opérations suivantes :

- Le versement de droits d'enregistrements pour le compte de la commune comptabilisés à tort par le comptable public ;
- La prise en charge de la totalité des non valeurs et des créances éteintes ;
- La prise en compte des versements d'avances pour les marchés de travaux et leurs reprises.

Ces opérations sont présentées comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	18 768,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	18 768,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	10 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 768,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 768,00 €
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	29 768,00 €	0,00 €	29 768,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	13 614,14 €	0,00 €	0,00 €
R-238-845 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 614,14 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	13 614,14 €	0,00 €	13 614,14 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 614,14 €	0,00 €	13 614,14 €
Total Général		43 382,14 €		43 382,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°2 telle qu'annexée.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

04 – Décision modification n°1 les Portes d’Illibéris

Annexe 2 : DM n° Les Portes d’Illibéris

Rapporteur : M. FAJULA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les crédits ouverts au budget 2025 de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’ajuster les crédits aux besoins des services ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que les écritures de reprises lors du budget primitif du budget annexe Lotissement les Portes d’Illibéris, une contraction a été faite entre les dépenses et les recettes. Aussi, à la demande du Comptable Public, il y a lieu de rectifier ces reprises par les écritures suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d’ordre de transfert entre sections	0,00 €	1,02 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-518 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,02 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,02 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1,02 €	0,00 €	1,02 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d’exécution de la section d’investissement reporté	0,00 €	1,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d’exécution de la section d’investissement reporté	0,00 €	1,02 €	0,00 €	0,00 €
R-28031 : Amort. frais d’études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,02 €
TOTAL R 040 : Opérations d’ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,02 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1,02 €	0,00 €	1,02 €
Total Général		2,04 €		2,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°2 telle qu'annexée.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

05 – Rapport d’activités 2024 du SYDEEL66

Annexe 3 : Rapport d’activités 2024 du SYDEEL66

Rapporteur : M. MOLINA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d’activités 2024 du Syndicat Départemental d’Électricité et d’Énergie du Pays Catalan (SYDEEL66) ;

Le président du SYDEEL66 établit un rapport annuel présentant les activités conduites au cours de l’année écoulée et illustre le rôle et les compétences exercées par le SYDEEL66.

Afin d’assurer la parfaite information des conseillers municipaux, le rapport d’activités 2024 du SYDEEL66 est porté à la connaissance de l’Assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d’activités 2024 du Syndicat Départemental d’Électricité et d’Énergie du Pays Catalan.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

06 – Convention de mise à disposition de moyens au profit du CCAS

Annexe 4 : Projet de convention

Rapporteur : M. FAJULA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens par la Commune au profit du Centre Communal d’Action Sociale d’Elne pour l’exercice 2025, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l’Espace Gavroche, siège du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) et lieu d’exercice des activités due l’espace socio-culturel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention, pour chaque exercice comptable, les conditions dans lesquelles la mise à disposition des locaux susnommés doit s’opérer ;

CONSIDÉRANT que la commune supporte également les frais de maintenance informatique, machine à affranchir et frais de téléphonie liés au fonctionnement du CCAS et de l’espace socio-culturel ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit le remboursement des frais correspondants pour un montant de 5 338 euros pour l’exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de moyens au profit du CCAS d’Elne pour l’exercice 2025, tel

qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

DIT que les crédits liés à ce remboursement sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – Précisions sur le plan de financement des travaux de la Maternité Suisse

Annexe 5 : Plan de financement général

Rapporteur : M. le Maire

VU la délibération n°DEL2025-127 relative aux travaux de restauration de la Maternité Suisse d'Elne – Phases 1 & 2 – demande de subventions en date du 17/09/2025 ;

VU l'autorisation de travaux n°AC 066065 25 0001 délivrée le 13 octobre 2025 par la DRAC sur le bâtiment de l'ancienne Maternité Suisse pour la restauration d'urgence en vue de sa réouverture au public (concernant les travaux de sécurisation du site, hormis la restauration de la verrière et de sa couverture) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 septembre 2025, celle-ci a adopté le plan de financement prévisionnel du projet de travaux de restauration d'urgence de la Maternité Suisse d'ELNE pour un montant d'opération estimé à 1 361 421,98 euros H.T.

Il précise que ce montant correspond aux tranches 2 et 3 du projet global initié en 2023.

Pour mémoire, ce projet était organisé en deux phases et 4 tranches, à savoir :

phase I - tranches 1 : interventions urgentes pour mise en sécurité et études d'investigations complémentaires,

phase I – tranche 2 : consolidation structurelle des planchers et réfection de l'étanchéité du toit terrasse,

phase II - tranches 3 : restauration de la verrière et de sa couverture,

phase II – tranche 4 : restauration des menuiseries et des façades.

Un projet de faisabilité a été présenté par le Maître d'œuvre pour un montant de 4 659 128,06 euros H.T. pour les tranches 2, 3, mais aussi 4. Le plan de financement adopté le 17 septembre 2025 ne concernant que les tranches 2 et 3, il y aurait lieu de le redéfinir afin d'intégrer la tranche 4, mais aussi les éléments suivants :

- le montant total H.T. de l'opération pour les tranches 2 et 3 à l'étape de la demande d'autorisation est estimé à 1 370 045,99 euros H.T. au lieu de 1 361 421,98 euros H.T. Le montant de la tranche 4, par déduction du montant total sera de 3 289 082,07 euros H.T. à titre indicatif puisqu'elle ne serait mise en œuvre qu'à partir de 2027.

- la contribution des mécènes d'un montant de 679 911 euros, doit être intégrée au plan de financement et répartie entre les tranches 2 et 3 d'une part et la tranche 4 d'autre part. Une répartition à hauteur de 30 % de 1 370 045,99 euros H.T. et de 70 % de 3 289 082,07 euros H.T. pourrait être sollicitée.

- le financement de la DRAC annoncé à 50%, s'entend hors frais de bureau de contrôle et coordinateur SPS et se répartit sur plusieurs exercices. De plus, tous les travaux ne seront pas éligibles. Le montant doit donc être revu au regard des éléments de calculs fournis par la DRAC.

- le financement du Département lorsqu'il s'agit d'un monument classé tel que la Maternité Suisse s'inscrit à hauteur de 20% au lieu de 15 %. En contrepartie celui de la Région est rabaisé à 10% au lieu de 15%.

- la Préfecture ayant autorisé la Commune à inclure les fonds des mécènes dans ses fonds propres, l'autofinancement devrait être à hauteur de 273 898,74 euros H.T. pour les tranches 2 et 3 et de 181 878,73 euros H.T. pour la tranche 4.

Le plan de financement pour les phases I et II (tranches 2, 3 et 4) serait donc le suivant :

Financeur	TRANCHE 2 et 3 (phase I et II) Estimation : 1 370 045,99 euros H.T.		A titre indicatif TRANCHE 4 (phase II) Estimation : 3 289 082,07 euros H.T.	
	Montant euros H.T.	%	Montant euros H.T.	%
DRAC :				
2025 (tranche 2 phase I et partie de M.O.)	189 087,69	13,80		
2026 (tranche 3 phase II et partie de MO)	292 072,46	21,32		
2027 et suivants (tranche 4 phase II et partie de MO)			1 644 541,03	50
Département	274 009,20	20	657 816,41	20
Région	137 004,60	10	328 908,20	10
Fond propres	477 872,04	34,88	657 816,43	20
Dont 30% du mécénat pour les tranches 2 et 3 :	203 973,30			
Dont 70 % du mécénat pour la tranche 4 :			475 937,70	
Dont autofinancement :	273 898,74		181 878,73	
TOTAL	1 370 045,99	100	3 289 082,07	100

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement tel que rectifié, pour les travaux des tranches 2 et 3 pour un montant de 1 370 045,99 euros H.T. et pour la tranche 4 estimée à ce jour à 3 289 082,07 euros H.T. tout en précisant que cette dernière une fois affinée, devra faire l'objet d'un nouveau rectificatif de plan.

Discussions :

M. le Maire : explique que le plan de financement doit être revoté au Conseil, car il a été intégralement repris par V. GILLOT et G. CHARREAU, DGS afin de pouvoir demander les différentes subventions et apporter des précisions. Néanmoins, il reste plusieurs interrogations concernant la première tranche. En effet, même si c'est la moins importante financièrement, cette première tranche permettra à la Maternité d'être rapidement fonctionnelle. Ainsi, 30% des mécènes sont utilisés pour cette tranche. Il précise que la fondation du patrimoine verse en deux fois avec un premier acompte de 30% et se demande, s'il n'est pas possible de récupérer un peu plus sur la première tranche en justifiant par exemple des difficultés financières de la Commune. Même s'il n'a pas de doute que l'équipe actuelle continuera après les élections, néanmoins une crainte subsiste, et la tranche 4 ne pourra jamais être réalisée. De ce fait, les 70% seront perdus et resteront dans les caisses des mécènes. Puis, confirme que les travaux de la tranche 1 et 2 doivent être achevés afin que le public puisse venir à la Maternité, et peut-être revoir ou attendre pour la tranche 4, car ces travaux ne sont pas indispensables au fonctionnement de la Maternité. De plus, les finances publiques ne sont pas au beau fixe, et si le gouvernement oblige les départements à prendre le RSA cela va devenir compliqué financièrement, et certaines collectivités seront en banqueroute. Et espère que ce plan de financement pourra évoluer dans le temps afin que l'argent des mécènes puisse financer les travaux de la Maternité et ne restent pas dans les caisses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le plan de financement prévisionnel tel que rectifié pour les travaux de restauration d'urgence de la Maternité Suisse d'Elne pour les tranches 2, 3 et de manière provisoire pour la tranche 4 pour laquelle il sera amené à se prononcer.

SOLLICITE la Direction des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) au titre du classement M.H. à hauteur de 189 087,69 euros H.T. pour l'exercice 2025 et de 292 072,46 euros H.T. pour l'exercice 2026 puis à hauteur de 50 % pour les années suivantes.

SOLLICITE le Conseil Départemental au titre de la solidarité territoriale pour l'exercice 2025 à hauteur de 20% du montant total H.T. des travaux de restauration.

SOLLICITE la Région Occitanie au titre de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine protégé à hauteur de 10% du montant total H.T. des travaux de restauration.

PRÉCISE que les dons des mécènes seront répartis à hauteur de 30 % pour les tranches 2 et 3 et 70% pour la tranche 4 sur les années 2025 et suivantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à déposer toute demande de financement afférente à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2025 et suivants.

Scrutin :

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix (M. Jacques POIRSON et M. Joseph SANCHEZ)

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

08 – Dénomination du parking de l'ancien boulodrome

Annexe 6 : Extrait du plan cadastral

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 ;

VU le plan cadastral de la Commune d'ELNE ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT la mise en service du parking aménagé sur le site de l'ancien boulodrome, sis, rue du Marché à ELNE ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'aménagement du parking situé sur le site de l'ancien boulodrome sont quasiment achevés hormis le volet paysager en cours.

Etant mis en service, il y aurait donc lieu de le dénommer sans plus attendre.

Il rappelle que la dénomination des rues et espaces publics relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de retenir le nom de Pierre HUILLET, en hommage à notre élu de la Commune d'ELNE décédé en 2024. La proposition de dénomination de cet équipement public du nom de cet élu, témoigne de son action constante en tant que délégué aux travaux de la ville durant différents mandats.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder à la dénomination officielle du parking de l'ancien Boulodrome sis, rue du Marché, comme suit :

Parking Pierre HUILLET

Né le 02/01/1945 - décédé le 12/10/2024

Conseiller municipal et adjoint au maire de 1977 à 2014

Aparcament Pierre HUILLET

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

09 – Dénomination de la salle d'atelier n°2 de l'Espace Salitar

Annexe 12 : Plan

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 ;

VU le plan cadastral de la Commune d'ELNE ;

VU l'état des lieux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une des salles situées au sein de l'Espace Salitar est mise régulièrement à disposition n'est toujours pas dénommée. Il s'agit plus particulièrement de la salle d'atelier n°2 de l'ancien collège Paul LANGEVIN.

Cette salle aménagée à l'occasion de l'opération « Cuisine mode d'emploi », doit-être dénommée pour en assurer son bon fonctionnement.

Il rappelle que la dénomination des rues et espaces publics relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le nom de Robert GINESTES en hommage à notre élu de la Commune d'ELNE décédé le 4 novembre 2025. La proposition de dénomination de cette salle du nom de cet élu, témoigne de son parcours professionnel en qualité de professeur d'enseignement au Collège Paul LANGEVIN à Elne.

Il a été le fondateur du comité du Secours populaire d'Elne en 1978.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussions :

M. le Maire : explique qu'il avait proposé de renommer le parking Épicentre « Robert GINESTES » qui était un élu durant de nombreuses années, mais ce parking prendra le même nom que le parking Paul REICH, dont il est une extension. Puis explique qu'après réflexion et échange avec la famille de Robert GINESTES, il souhaite donner le nom de Robert GINESTES à la salle de réunion de l'ancien collège appelée « cuisine mode d'emploi » là où il a œuvré pendant plusieurs années en qualité de professeur.

A. PEZIN : Je voudrais dire un mot sur Robert Ginestes. Je ne suis pas certaine qu'il aurait apprécié, mais c'est aussi pour sa famille que je voulais prendre la parole.

Je l'ai d'abord connu auprès de mes enfants, car sa femme était leur nourrice, et Robert était présent auprès de tous les petits que Noëlle a gardés, et tous l'ont adoré. C'est ainsi que nous sommes devenus amis, puis camarades, mais ce soir c'est de l'élu municipal dont je veux me souvenir.

C'est Robert qui m'a convaincue de m'engager à mon tour, et il m'a servi d'exemple dans mon parcours municipal.

Toujours tranquille, gentil, parfois tête, il aura passé une grande partie de sa vie au pied des murailles de la ville haute d'Elne, qu'il pouvait admirer du matin au soir et du lundi au dimanche, habitant au lotissement du Salitar, travaillant à l'ancien collège, et donnant du temps au Secours Populaire, un temps logé rue de Sèvres puis rue du Salitar.

Profondément dévoué au service d'Elne et de ses habitants, il aura été un élu exemplaire, disponible, modeste et discret, et c'est ainsi qu'il est parti, sur la pointe des pieds.

A Noëlle sa compagne, et à ses enfants et petits-enfants, je voudrais dire qu'ils peuvent être fiers de lui, et de sa générosité au service des autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à la dénomination officielle de la salle d'atelier n°2 de l'Espace Salitar, comme suit :

Robert GINESTES

Né le 08/01/1942 - décédé le 04/11/2025

Conseiller municipal de 1971-1983, 1995-2000,

Adjoint au maire de 1983 à 1988 et de 2001 à 2008,

Sala Robert GINESTES

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

 ADOPTÉE

 REJETÉE

 AJOURNÉE

10 – Attribution du lot 2 (Gazole Non routier) du marché de fourniture de carburants

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 décidant de déclarer infructueux le lot n°2 (fourniture de combustible, Gazole non routier (GNR) par retrait au point de distribution du fournisseur), au vu de l'ouverture des plis du 4 septembre 2025, pour laquelle aucune offre de prix n'a été remise ;

VU la consultation de 3 entreprises pour le lot n°2, réalisée le 24 septembre 2025 ;

VU le rapport d'analyse des offres de la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2025 ;

En préambule Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de fourniture de Gazole non routier a été signé le 3 mars 2025, avec l'entreprise Comptoir Energie Catalane, pour une période d'un an suite à la cessation d'activité de l'entreprise Costa et fils, titulaire du précédent marché et dans l'attente d'une nouvelle consultation pour un nouvel accord-cadre.

Ladite consultation a été lancée le 29 juillet 2025 dans le cadre du marché de fournitures de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible FOU2502. Toutefois, le lot n°2 concernant la fourniture de Gazole non routier a été déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre reçue.

Une nouvelle consultation de gré à gré a été lancée le 24 septembre 2025 en application des articles L.2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique avec date limite de réception des offres le 27 octobre 2025 à 17h00.

Suite à la CAO réunie le 5 novembre 2025 et au vu du Rapport d'Analyse des Offres présenté, la commission a émis un avis favorable sur l'attribution à l'entreprise Comptoir Energie Catalane, seule à avoir présenté une offre.

Il y a donc lieu à présent de soumettre à l'assemblée, l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres.

DÉCIDE d'attribuer le lot n°2 du marché de fournitures de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible FOU2502, comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Entreprise Comptoir Energie Catalane – 5, rue Nicolas Appert – 66 200 ELNE

DESIGNATION	PRIX EN € HT DU LITRE AU JOUR J DU MOIS Mo - 2*	RABAIS EN € HT	Rabais Consenté en % (Indiquer le pourcentage qui sera invariable durant la totalité du marché)
2.1 GAZOLE NON ROUTIER	1,085	0	0

Prix net unitaire consenti : 1,085 euros H.T. soit 1,302 euros T.T.C.

DIT que les dépenses liées à l'exécution du marché de fournitures de carburants, sont prévues sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise Comptoir Energie Catalane pour le lot 2, ainsi que toute pièce afférente au dossier.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

11 – Subvention OPAH – précarité énergétique – 14, rue des Remparts

Annexe 7 : FDC paiement

Rapporteur : M. CASTANIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-9 et L 5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS ;

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 04 novembre 2025, concernant notamment le dossier de Madame MIRAILLES Anne-Lise ;

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 04 novembre 2025. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par Madame MIRAILLES Anne-Lise propriétaire occupant d'une maison située 14, Rue des Remparts à ELNE pour des travaux de précarité énergétique d'un montant total de 40 165,23 euros H.T. soit 42 374,32 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 2 000,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et de l'avis favorable de la Commission intercommunale du 04 novembre 2025, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 2 000,00 euros à Madame MIRAILLES Anne-Lise propriétaire occupant d'une maison située 14, Rue des Remparts à Elne venant de réaliser des travaux de précarité énergétique d'un montant total de 40 165,23 euros H.T. soit 42 374,32 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 20 voix (*le pouvoir donné à Mme H. OUTAOUKHTAL n'est pas comptabilisé dans le vote*)

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

12 – Subvention OPAH – autonomie - 14, rue Porte de Collioure

Annexe 8 : FDC paiement

Rapporteur : M. CASTANIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-9 et L 5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS ;

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 04 novembre 2025, concernant notamment le dossier de Madame BERY Gisèle ;

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 04 novembre 2025. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par Madame BERY Gisèle propriétaire occupant d'une maison située 14, Rue Porte de Collioure à ELNE pour des travaux d'autonomie de la personne d'un montant total de 4 531,18 euros H.T. soit 4 984,30 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 217,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et de l'avis favorable de la Commission intercommunale du 04 novembre 2025, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 217,00 euros à Madame BERY Gisèle propriétaire occupant d'une maison située 14, Rue Porte de Collioure à Elne venant de réaliser des travaux d'autonomie de la personne d'un montant total de 4 531,18 euros H.T. soit 4 984,30 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

13 – Désaffectation d'une parcelle cadastrée BD 116, en vue d'en permettre la cession ultérieure

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, et ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

VU la demande de Madame Catherine MIRAILLES, propriétaire de la parcelle sise 8, rue Joseph PLANES, cadastrée BD 117, souhaitant acquérir la parcelle voisine, cadastrée BD 116 d'une superficie de 55 m² ;

VU l'état des lieux ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Catherine MIRAILLES a porté à son attention son souhait d'acquérir la parcelle BD 116 d'une superficie de 55 m², sis rue Joseph Planes, jouxtant sa résidence principale.

Il est à noter qu'afin d'accéder à la porte de son logement, Madame Catherine MIRAILLES doit traverser la parcelle BD 116.

Cette parcelle appartenant à la commune constitue une emprise publique qui, depuis l'abattage de l'arbre existant, est utilisée par Madame Catherine MIRAILLES en stationnement.

Toutefois, étant affectée à l'usage directe du public, cette parcelle relève du domaine public communal et ne peut être cédée sans procédure préalable de désaffectation et de déclassement suivi d'une procédure de classement dans le domaine privé.

Afin de constater la déchéance de l'intérêt public, la sortie effective du Domaine Public sera conditionnée par la désaffectation matérielle de la parcelle.

En vue d'assurer cette procédure de désaffectation, il y aura lieu d'interdire le stationnement et la libre circulation de tout véhicule et de tout piéton sur cette parcelle, et d'autre part, de poser tout dispositif interdisant l'accès à cette emprise, excepté un passage piétonnier à vocation de Madame Catherine MIRAILLES lui permettant d'accéder à la porte de son logement.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord de principe sur la vente à Madame Catherine MIRAILLES de la parcelle BD 116 d'une superficie de 55 m², une fois celle-ci devenue cessible.

DÉCIDE de lancer la procédure de désaffectation de la parcelle cadastrée BD 116, d'une emprise de 55 m², sise rue Joseph Planes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

PRÉCISE que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement afin de constater la désaffectation effective et définitive en vue du déclassement et suivi du classement dans le domaine privé de la collectivité.

PRÉCISE également qu'une délibération ultérieure interviendra en fin de procédure au sujet de la vente et de ses conditions financières.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

14 – Autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : M. SANCHEZ

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-44 du Code Général de la fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art L 452-44 du Code Générale de la Fonction Publique).

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

15 – Fixant les ratios d'avancement de grade

Rapporteur : M. SANCHEZ

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 19 février 2007 ;

VU les lignes de gestion arrêtées au 15 décembre 2020, fixant les ratios à 100% pour la période 2021-2026 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Il précise que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond. Le taux peut varier entre 0 et 100%.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées le 15 décembre 2020, à 100% les ratios promus- promouvables pour l'ensemble des grades des cadres d'emplois créés sur la pyramide des effectifs en vigueur dans la commune.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Technique a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer à 100% les ratios « promus-promouvables » pour l'ensemble des grades créées sur le tableau des effectifs de la commune.

Ce taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

16 – Portant mise à jour du tableau des effectifs suite avancement de grade

Rapporteur : M. SANCHEZ

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure d'avancement au choix 2026, la modification du tableau des emplois comme suit :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, de trois emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise,

- La création, à compter de cette même date, de trois emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (90%) d'agent de maîtrise,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (90%) d'agent de maîtrise principal.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

PRÉVOIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

17 – Tableau des effectifs - création emplois permanents

Rapporteur : M. SANCHEZ

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1424 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des besoins des services et de la volonté de stagiairiser six agents contractuels à compter du 1er janvier 2026, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer 6 emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Effectifs	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	Temps complet	6	01/01/2026

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

18 – Remboursement des frais de transport des participants au colloque international « Femmes et enfants internés en France 1939-1945 »

Annexe 9 : Transport

Rapporteur : Mme MATTIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le tableau des frais de transport de chaque participant du colloque international « Femmes et enfants internés en France, 1939-1945 » ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Elne, au titre de la Maternité suisse d'Elne, fait partie du programme POCTEFA (Programme Européen de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre) regroupant divers lieux de Mémoire, situés de part et d'autre de la frontière franco-espagnole.

Ce projet intègre les partenaires suivants :

- Mémorial du camp de rivesaltes,
- Mémorial du camp d'Argelès-sur-Mer,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : Château Royal de Collioure et Archives départementales,
- Le Musée de l'Exil de la Jonquère,
- Le Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya.

Les espaces de mémoire évoqués précédemment possèdent une histoire commune et singulière, et mettent en avant un pan méconnu des années sombres du XXème siècle en Europe : la Guerre Civile Espagnole et la Seconde Guerre mondiale, qui ont conduit à l'exil des républicains espagnols, ainsi qu'à l'internement dans plusieurs camps du sud de la France de réfugiés républicains espagnols, de Juifs et de gitans, ainsi que d'autres personnes considérées par l'État français de Vichy comme indésirables.

Au cours de la période historique 1936-1946, de nombreuses personnes ont subi des représailles pour des raisons politiques, idéologiques, religieuses, ethniques, d'orientation sexuelle et de genre, et ont subi des violations manifestes des normes internationales des droits de l'homme.

Les partenaires travaillent ensemble et coordonnent leurs actions dans le cadre de programmes spécifiques qui tiennent compte du fait transfrontalier et de la mémoire des exilés et des réfugiés. Ce travail s'effectue au niveau des équipements des sites mais aussi sur le patrimoine mémoriel et la recherche (musées, espaces de mémoire, etc.), et il permet d'intégrer des itinéraires culturels (tant physiques que virtuels).

Ces projets permettent également d'offrir aux usagers une meilleure connaissance des mouvements migratoires de la population européenne dans la période 1936-1946 causés par les guerres et les conflits de nature politique et sociale.

Dans le cadre du programme Exilis 1936–1946, la Maternité Suisse en partenariat avec le Mémorial du camp de Rivesaltes a organisé le 10 et 11 Octobre 2025 un colloque international « Femmes et enfants internés en France », 1939-1945 ». Ce colloque a réuni plusieurs intervenants pour ainsi évoquer ce sujet sensible et encore insuffisamment étudié.

A ce titre, les dépenses liées au frais de transports de chaque participant sont prises en charge par la Commune, soit 3 943,48 €.

Il est rappelé à l'assemblée que les frais liés au colloque international sont subventionnés par le programme POCTEFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement des frais de transport de chaque participant liés à l'organisation de ce colloque international.

Discussions :

P. MANZANARES : Recorda que fa alguns dies va tenir lloc la commemoració dels 50 anys de la mort del dictador Francisco

Franco i proposa quel consell municipal s'adhereixi a la petició demandant al President de la República de retirar-li la Legió d'Honor.

Rappelle qu'il y a quelques jours s'est tenue une commémoration pour les 50 ans de la mort du dictateur Francisco Franco, et propose que la ville et le Conseil municipal soient pétitionnaires pour demander au Président de la République de retirer la légion d'honneur au dictateur Franco.

M. la Maire : propose que P. MANZANARES rédige une lettre dans ce sens, et demande à ce que le Conseil municipal l'adopte ce jour sans repasser par un vote. Le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

19 – Vente de l'ouvrage intitulé « Elna des origines au XXIe siècle » auprès des librairies

Rapporteur : M. MANZANARES

VIST el Codi General de les Col·lectivitats Territorials ;

El batlle recorda a l'Assemblea que la botiga de cada lloc patrimonial ofereix als visitants llibres i articles relacionats amb el seu patrimoni i la seva història. Per tal de promocionar el llibre titulat "Elna dels orígens al segle XXI" d'Emmanuelle Rebardy Julia, el batlle proposa vendre aquests llibres a les llibreries de Catalunya Nord que ho demanin.

D'acord amb això, el municipi, a través dels seus llocs patrimonials a Elna, vendrà els llibres amb un descompte del 30% sobre el preu de venda al públic, és a dir, 16,80 € en lloc de 24,00 € amb IVA inclòs.

Les llibreries, per la seva banda, els vendran a 24,00 €.

Després de deliberar, el Consell Municipal :

APROVA la venda del llibre a un preu unitari de 16,80 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique de chaque site propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de promouvoir l'ouvrage intitulé « Elna des origines au XXI^e siècle » d'Emmanuelle Rebardy Julia, Monsieur le Maire propose de vendre ces livres auprès des librairies.

A ce titre, la commune, par le biais de sites patrimoniaux illibériens, vendra les ouvrages avec une réduction de 30 % sur le prix de vente soit 16.80 € au lieu de 24.00 € TTC.

La librairie, quant à elle, vendra ces derniers à 24.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente de l'ouvrage à un prix unitaire de 16.80 €.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

20– Convention de mise à disposition d'une salle à l'association Profession Sport 66

Annexe 10 : Projet de convention Association Profession sport 66

Rapporteur : Mme NOGUES

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la convention annuelle de mise à disposition d'un bureau signer entre la commune et l'association Profession Sport 66 en date du 18 décembre 2024 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Profession Sport 66 d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2025/2026 ;

Afin de permettre à l'association Profession Sport 66 d'assurer ses missions d'activités physique adaptées aux séniors, il est proposé au Conseil municipal de laisser à sa disposition la salle polyvalente à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les vendredis de 14h à 15h30, à compter du 19 novembre 2025 jusqu'au 15 mai 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association Profession sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association Profession Sport 66.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

21 – Convention de mise à disposition d'une salle pour des ateliers de YOGA

Annexe 11 : Projet de convention d'ateliers de YOGA

Rapporteur : Mme NOGUES

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'espace Socioculturel ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Audrey ARNAUD d'utiliser la salle polyvalente situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2025/2026 ;

Afin de permettre à Mme Audrey ARNAUD d'assurer ses ateliers YOGA sol et chaise toutes les semaines, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition la salle polyvalente à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les vendredis de 9h30 à 11h30, jusqu'au 16 juin 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et Mme Audrey ARNAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de Mme Audrey ARNAUD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

22 – Funéraire – Rétrocession de la concession n°3681

Rapporteur : Mme NOUNI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de rétrocession présentée par Madame Raphaële ROCA MORENO, résidant 51, rue Federico Fellini à Perpignan (66000), titulaire de la concession funéraire n° 3681, alvéole n° 4, acquise le 1^{er} avril 2025 pour un montant de 1 057 euros et située au nouveau cimetière (site jardin du souvenir) ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

Madame Raphaële ROCA MORENO souhaiterait rétrocéder à la Commune ladite concession, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Cette rétrocession s'effectuera contre le remboursement de la somme de 1 057 euros, étant précisé que cette concession se trouve vide de tout corps et que le tampon est vierge de toute gravure.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Questions diverses

TRIVES : explique que se déroule cette semaine pour la 4^{ème} année « les rencontres de l'agroécologie ». Ces rencontres ont pour objectif d'apporter des connaissances au service de l'agriculture, mais aussi des techniques permettant de donner plus de liberté aux agriculteurs afin de ne plus être dépendant des engrains par exemple, mais aussi de permettre une montée en compétences. Ainsi, une vingtaine d'agriculteurs du département ont bénéficier de ces rencontres grâce à l'aide de plusieurs associations comme SLOW FOOD, Arbre et Paysage, Sol Vivant Méditerranée qui œuvrent ensemble pour faire évoluer les techniques agricoles locales. La Commune d'Elne favorise l'implantation de ces associations qui a permis de créer plus d'une quinzaine d'emplois dans le QPV. Mercredi est une journée de formation dédiée au maraîchage avec un intervenant qui réalise environ 80% de la production de melon en Europe. Puis, vendredi sera une présentation plénière avec SLOW FOOD et une dizaine d'intervenants afin de travailler sur la thématique de la consommation locale et d'en débattre. Cet événement se clôturera samedi avec la fête « Elne ville jardin » qui a pour objectif d'embellir notre ville tout en ayant conscience qu'il y a des enjeux climatiques, et que nous devons adapter nos choix d'embellissement et ne pas reproduire ce qu'il se faisait 20 ans en arrière. De plus, samedi midi sera inaugurée la première pépinière citoyenne qui se situe à côté du CTM sur la

route du camping El Moli. Il invite les illibériennes et illibériens à découvrir samedi soir le film « Cultiver la pluie » ou la Commune d'Elne a activement participé. Lors de la diffusion en avant-première, le livre sera présenté et vendu.

M. le Maire : souhaite apporter des précisions aux illibériens qui s'interrogent sur le fait que la commune ne soit pas décorée par des illuminations de Noël. Il existe deux raisons pour laquelle la ville n'est pas illuminée. D'abord, pour des raisons environnementales évidentes et de consommation d'énergie, et ensuite cela coûte très cher d'acheter du matériel. En effet, il n'y avait quasiment plus de matériel en bon état ou en état de marche pour illuminer la ville. Cette situation n'a pas été choisie mais héritée malgré eux. Puis, il a été envisagé de décorer certain quartier. Or, pourquoi décorer plutôt un quartier et pas un autre. Et explique que l'extinction des feux dans la Commune est à 22h00, et qu'il n'y a pas grand monde qui se balade en ville entre 19h00 et 22h00. Cette situation n'est pas propre à Elne, c'est pareil dans les autres villages, il n'y a pas grand monde dans les rues le soir. Donc, en prenant en compte l'extinction de l'éclairage public à 22h00, le fait que personne ne se balade dans les rues entre 19h00 et 22h00 et dépenser une fortune en matériel pour illuminer toute la ville, en sachant que peu de personnes verront ces illuminations. Il a été décidé l'année dernière d'éclairer pendant un mois les deux tours de la cathédrale visibles par tous les illibériens depuis chez eux et même depuis les extérieurs de la ville. Ces monuments sont les plus emblématiques de la ville et pense que les illibériens y tiennent beaucoup. Cela a permis de ne pas renoncer aux illuminations et d'y consacrer un peu d'argent.

Il annonce qu'il y a la récrée de Noël et que cette année, il y aura une sorte de « after récré de Noël », c'est à dire un après récré de Noël. Il donne rendez-vous à tous les illibériens le 26 et 27 décembre sur la place République où pendant ces deux jours, les associations locales comme l'école de musique, ou encore la chorale Sense Veu, ainsi que les Havaneres feront quelques animations. Il y aura aussi l'école de SelectAïoli qui fera un peu de musique. Ce sera l'occasion de boire un verre entre amis, entre gens et illibériens qui se connaissent ou qui ne se connaissent pas, afin de célébrer ses Fêtes sans prétention. Et termine par « c'est notre manière à nous d'illuminer le cœur des illibériennes et des illibériens ».

L. CANTE : informe l'assemblée que le vendredi 12 décembre 2025 aura lieu pour les fêtes de Sainte Eulalie, avec les illuminations des deux tours de la cathédrale en présence de la Trobada Gegantera d'Elne. Puis, sera également fêter le lendemain, le vingtième anniversaire des géants d'Elne avec un spectacle. Il y aura aussi le dimanche 14 décembre, la traditionnelle procession des bustes reliquaires, l'office religieux, les sardanes et le concert de la FESTA MAJOR avec la Principal de la Bisbal. Ainsi, ce weekend se clôturera à 16h30 par un bal.

Le vendredi 19 décembre au dimanche 21 décembre, se déroulera la Récrée de Noël à l'Espace Salitar. Il y aura des spectacles, des parades et aussi plusieurs surprises.

La séance est levée à 21h47.



Procès-verbal adopté en séance du 17/12/2025
Certifié exact,
Le PRÉsident de séance,
Nicolas GARCIA

Procès-verbal adopté en séance du 17/12/2025

Certifié exact,
La secrétaire de séance
Annie PEZIN

